



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2018-037

PUBLIÉ LE 8 FÉVRIER 2018

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2018-02-08-002

Arrêté portant modification de la composition du CREFOP

**SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR
LES AFFAIRES RÉGIONALES**

ARRÊTÉ

portant modification de la composition du CREFOP

**LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE
PREFET DU LOIRET**

Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite

VU le code du travail, notamment ses articles L. 6123-3, R. 6123-3-3 et R. 6123-3-5 ;

VU l'arrêté préfectoral n°17-269 du 11 décembre 2017 portant renouvellement du CREFOP et de son bureau ;

VU la communication en date du 6 février 2018 portant désignation de ses représentants, opéré par AGEFIPH Centre-Val de Loire ;

SUR propositions du Secrétaire général pour les affaires régionales (SGAR).

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur **Arnaud LEVEQUE** est nommé membre titulaire du CREFOP au titre de l'AGEFIPH.

Article 2 : L'article 7 de l'arrêté n°17-269 du 11 décembre 2017 est complété. Le reste sans changement.

Article 3 : Le Secrétaire régional pour les affaires régionales et le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 08 février 2018
Pour le Préfet de région et par délégation
Le Secrétaire général pour les affaires régionales
Signé : Claude FLEUTIAUX

Arrêté n° 18.020 enregistré le 08 février 2018.

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le : **Tribunal Administratif**
28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.